

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ISTANBUL ACCUEIL

I - Préambule

Le présent règlement intérieur (**RI**) précise et complète, sans toutefois s'y substituer, les statuts de l'association « Istanbul Accueil » (**IA** ou l'association). Il s'agit d'un texte permettant à chacun de comprendre le fonctionnement d'IA et d'être conscient des droits et obligations de chacun. Le présent règlement intérieur s'impose à tous les membres d'IA. Il est porté à la connaissance des membres d'IA au moment de leur adhésion et à chaque fois qu'il est modifié par le bureau. Il est disponible sur le site internet d'IA www.istanbulaccueil.org, dans l'onglet "Associations" sous le menu "Notre mission" dans la rubrique "les textes IA".

IA a pour but d'accueillir et de faciliter l'intégration des Français et francophones nouvellement arrivés ou déjà installés à Istanbul et de favoriser la convivialité au sein de la communauté francophone. IA concerne donc, outre les expatriés, les nombreux francophones établis à Istanbul, quelque soit leur ancienneté, sans aucune distinction d'origines, sociale, politique ou confessionnelle.

IA est un Accueil à but non lucratif, indépendant, mais rattaché à la FIAFE (Fédération Internationale des Accueils français et francophones d'Expatriés) depuis 2005 et membre de son conseil d'Administration depuis 2014.

II - Fonctionnement de l'association

IA ne fonctionne que grâce à l'engagement de bénévoles. Les bénévoles sont des membres actifs de l'association, qui ne reçoivent pas de rémunération pour leur investissement.

Chaque bénévole s'engage à respecter les principes d'IA définis dans ses statuts ainsi que son RI et la charte du membre.

Il est possible de faire valider votre expérience de bénévoles par le biais des passeports bénévoles (se rapprocher des membres du bureau élu).

Administration d'IA :

IA est gérée par :

- un Bureau élu (ou Conseil d'administration), qui est l'organe décisionnaire, composé de 3 membres bénévoles minimum: un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire général(e). Chaque membre est élu pour 1 an, renouvelable.
- un Bureau élargi, composé de plusieurs membres bénévoles : il participe à l'ensemble des décisions liées au fonctionnement d'IA, en étant régulièrement consulté lors des réunions mensuelles pour valider certaines initiatives et, le cas échéant, pour voter certaines décisions importantes de la vie d'IA.

Les fonctions occupées par les bénévoles se répartissent par pôle :

- Pôle « Premier Contact »
- Pôle Gestion des membres
- Pôle Quartiers
- Pôle Activités
- Pôle Événementiel
- Pôle Visites
- Pôle Communication et Médias (Site, NL, Echo, Réseaux Sociaux, Infographie)
- Pôle Solidarité - Pôle PDA
- Pôle Sponsoring
- Pôle « Clés d'Istanbul »

Le nombre de pôles peut évoluer selon les besoins d'IA.

Réunions du Bureau :

Les réunions du Bureau sont organisées environ une fois par mois, sauf pendant l'été. Elles rassemblent les membres du Bureau élu et du Bureau élargi. Ces réunions permettent d'assurer la gestion de la vie quotidienne d'IA, de faire le bilan des actions réalisées, de définir les actions à venir, d'échanger sur les problématiques rencontrées, et de valider les décisions prises pour son fonctionnement.

En cas de vote, et sauf disposition statutaire contraire, les décisions seront prises à la majorité simple des présents. Par majorité, on entend la moitié des membres présents plus un. Pour délibérer valablement, le Bureau doit réunir au moins trois personnes dont un membre du bureau élu.

En cas de départ d'un membre du bureau élu avant le terme de son mandat, le Bureau désignera son remplaçant sans pour cela devoir convoquer l'Assemblée générale (AG). C'est évidemment une solution d'attente jusqu'à la plus prochaine AG qui approuvera alors ou non, par son vote, la nomination d'un remplaçant au poste devenu vacant.

Toutes les modifications relatives aux statuts d'IA doivent obligatoirement être votées en AG.

Assemblée générale :

L'AG, réunissant tous les membres d'IA à jour de leur cotisation (session plénière), est organisée une fois par an en fin d'année scolaire (courant mai) pour la présentation du rapport moral et financier, la validation du budget de l'année en cours, la présentation du budget prévisionnel pour l'année suivante, la proposition d'une éventuelle modification des statuts et l'élection du nouveau Bureau. Les votes sont faits à main levée, à l'exception de l'élection des membres du Bureau, qui se déroule à bulletin secret.

Election du nouveau Bureau :

Chaque année, 3 membres sont élus pour composer le Bureau élu. Il s'agit du poste de président(e), secrétaire général(e) et trésorier(e). Afin de faciliter l'organisation du vote, les candidatures doivent être déposées **au plus tard 5 jours avant la date de l'AG**. L'élection des membres du Bureau se fait

au cours de l'AG après l'adoption des différents rapports et après présentation aux membres présents des candidatures.

Elle se déroule par vote en ligne organisé en amont ou à bulletin secret le jour même pour les membres qui sont présents ou ceux qui ont voté par procuration. Les bulletins sont alors dépouillés par un ou deux scrutateurs proposés par le Bureau parmi les membres composant l'AG. A cela s'ajoute le résultat des votes en ligne comptabilisés la veille.

Engagement des dépenses :

Le Bureau est élu par l'AG pour prendre les décisions financières concernant l'administration et la gestion courante d'IA. Il informe régulièrement le Bureau élargi des dépenses engagées.

Seuls le/la président(e), le/la secrétaire général(e) et le/la trésorier(e) disposent des moyens de paiement d'IA et valident les projets engageant des dépenses des divers pôles.

Pour tout projet engageant des dépenses d'IA d'un montant quel qu'il soit, le pôle concerné devra soumettre le projet au Bureau élu pour obtenir sa validation.

III – Adhésion et membre

Adhésion :

Toutes les activités d'IA se déroulant uniquement en français, seules les personnes francophones ou maîtrisant les bases de la langue, peuvent adhérer à IA. Pour cela, elles doivent s'acquitter du montant de la cotisation et remplir un formulaire en ligne dans lequel certaines informations leur seront demandées. Une photocopie des pièces d'identités des adultes composant la famille sera également requise pour toute nouvelle adhésion. Pour un renouvellement, le membre devra mettre à jour ses coordonnées si besoin. Ces informations sont impératives ; à défaut, la demande d'adhésion ou de renouvellement ne pourra être prise en compte.

Cotisation :

C'est à tout moment que l'association peut accueillir de nouveaux membres.

La cotisation annuelle vaut pour l'ensemble du foyer (adhérent/conjoint/enfants) et couvre la période de septembre à août de l'année suivante. Le montant est fixé par le Bureau élu et révisable chaque année. La cotisation 2018-2019 a été fixée à 150 TL. A partir de février jusqu'en août 2019, la cotisation sera de 75 TL pour toute nouvelle adhésion. A partir de mai, toute nouvelle adhésion est valable pour l'année statutaire suivante. Le paiement se fait en espèces.

En revanche, aucun remboursement de cotisation, même partiel, ne peut être exigé.

Mot de passe et accès au site internet d'IA :

Une fois l'inscription validée, le nouveau membre recevra un mot de passe lui permettant de se connecter à la partie privative du site internet et de s'inscrire aux différentes activités proposées. Le membre s'engage à ne pas communiquer son mot de passe à d'autres personnes non adhérentes à IA, à l'exception des membres de sa famille. En cas de manquement, il pourra être procédé à la désactivation de son compte et/ou à sa radiation de l'association.

Carte de membre :

Une fois l'inscription validée, le membre se verra remettre une carte de membre qui lui permettra de bénéficier des « privilèges adhérents », à savoir des réductions chez certains commerçants partenaires d'IA dont la liste est disponible sur le site internet IA et à la fin du magazine d'IA. Dans le cas où le commerçant refuserait d'appliquer la remise dans les conditions prévues, le Pôle Sponsoring doit en être avisé au plus vite, étant précisé que sa responsabilité ne peut être engagée.

La carte est délivrée au nom de la personne qui s'est inscrite et est valable pour l'ensemble du foyer : l'adhérent(e), son conjoint(e), ses enfants.

Qualité de membre :

Toute personne physique qui souscrit aux valeurs d'IA (voir Charte du membre) et ayant payé sa cotisation annuelle, a la qualité de membre actif. Elle peut participer aux activités d'IA, avoir accès au magazine trimestriel « l'Echo du Bosphore » et aux Newsletters, demander l'accès au groupe privé Facebook, bénéficier des privilèges adhérents et participer et voter aux assemblées générales.

La **Charte du membre** a pour objet de préciser les droits et obligations de chacun et de souligner la collégialité, la bonne humeur et la compréhension qui doivent nécessairement présider au sein de l'association, dont les activités ainsi que la gestion sont assurées de manière bénévole par d'autres membres au profit du plus grand nombre. Participer à la gestion de l'association ou aux activités est un plaisir et doit le rester. La charte est rappelée lors de l'inscription ou réinscription du membre et est également mise à disposition sur le site internet d'IA dans l'onglet "Association" sous le menu "Notre mission" dans la rubrique "les textes IA".

Comme mentionné dans les statuts, il existe des membres d'honneur. Sont considérés membres d'honneur, les personnes des associations soutenues par IA et les personnes officielles représentant l'Etat français, précisés ci-dessous :

- Ambassadeur de France en Turquie
- Consul général de France à Istanbul
- Directeur de l'Institut Français
- Directeur de l'IFEA
- Les petites sœurs des Pauvres (Bomonti)
- Les filles de la charité (sœurs de LAPE)
- Les bonnes sœurs de Moda

Fichier et annuaire des membres :

Conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données¹ (RGPD), Istanbul Accueil s'engage à ne pas divulguer les données personnelles communiquées par les membres à des fins autres que celles de l'association.

Le membre dispose d'un droit d'accès/rectification sur les données le concernant et peut l'exercer auprès de la personne responsable du fichier membres (ia.membres@gmail.com).

En cas de changement de coordonnées (adresse, quartier, mail, téléphone etc...), le membre doit en informer l'association en envoyant un mail à ia.membres@gmail.com.

Conformément à la RGPD, en cas de non-réadhésion, IA s'engage à supprimer les données des anciens membres 3 mois après le début de l'année, à savoir le 30 novembre, ou bien à tout moment à la demande du membre.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

L'annuaire des membres est strictement confidentiel et réservé exclusivement aux membres d'IA. Lors de son inscription, le membre peut exercer son droit de ne pas figurer dans l'annuaire en cochant la case correspondante sur le formulaire d'inscription en ligne. IA, au même titre que le membre, s'engage à ne pas utiliser cet annuaire à des fins commerciales, ni à le transmettre à des tiers à quelque fin que ce soit. IA ne peut être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse qui pourrait être faite par ses membres des données à caractère personnel contenues dans cet annuaire. Les informations transmises par le membre seront communiquées au correspondant de son quartier sauf opposition de sa part.

Petites annonces entre membres (PAP) :

En tant que membre, il est possible de faire passer gratuitement des annonces sur le site internet ou sur le groupe fermé Facebook. Par petites annonces, on entend des annonces type recommandation ou vente dans le but d'aider les membres dans leurs différentes phases de l'intégration, installation, déménagement et retour en France. Ex : recommandation de nounous, femmes de ménage, vente de meubles ou voiture, électroménager, offres et recherches d'emplois, ...

Pour publier une petite annonce sur le site (Annonces PAP), il faut en faire la demande via le site internet ou directement auprès du secrétariat général d'IA (ia.sg.accueil@gmail.com).

Communication IA avec le membre :

Mailing :

Le pôle Communication diffuse régulièrement une newsletter aux membres d'IA. L'envoi de cette newsletter est établi à partir du « fichier des membres » remis à jour régulièrement par le Pôle Gestion des membres.

Le mailing est exclusivement réservé aux informations liées au fonctionnement d'IA ou d'autres évènements que l'équipe jugera nécessaire de communiquer aux membres.

Néanmoins, ce canal de communication pourra être utilisé pour informer les membres d'IA d'une actualité de la part d'autres entités :

- les concernant directement (ex : mesures d'urgence si besoin, changement de loi, conseils pratiques, communication consulaire...);
- liée à nos partenaires (exemples : autres associations francophones, Institut Français...).

En aucun cas, la newsletter ne sera utilisée pour une communication commerciale, à l'exception des annonces du programme Privilèges Adhérents.

L'Echo du Bosphore :

L'Echo du Bosphore est le magazine d'IA, entièrement réalisé par nos membres bénévoles sous la coordination d'une équipe « rédaction » et d'une équipe « Infographie ».

Il paraît 4 numéros par an qui sont distribués aux membres en format papier ou bien électronique selon le choix du membre exprimé lors de l'adhésion. Le format papier est distribué lors des grands cafés de saison, des permanences, ou via le correspondant de quartier. Le format électronique est envoyé *via* la newsletter et est également disponible sur le site internet IA.

Chaque membre d'IA peut envoyer des articles ou photos, qui seront soumis à la validation de l'équipe de rédaction.

Site internet :

Le site internet d'IA (istanbulaccueil.org) est la vitrine sur le web et une porte d'entrée importante vers IA. Outre des informations liées aux activités de l'association et de nos partenaires, notre site propose des articles (découverte, culture...), ainsi que des informations pratiques et liens utiles pour faciliter l'adaptation et l'intégration rapide de la communauté française et francophone d'Istanbul.

Le contenu des rubriques est soumis à l'arbitrage de notre webmaster, en lien avec le Pôle Communication et le Pôle rédaction de l'Echo et le Bureau élu.

Le site accueille également une rubrique « Annonces PAP » dont les demandes de publication ne peuvent émaner que des membres IA (validation et transmission par le Secrétariat Général, qui reçoit les demandes d'annonces).

Facebook :

Le groupe fermé Facebook est réservé exclusivement aux membres IA.

L'équipe « communication » administre un groupe fermé, destiné à la diffusion par les pôles d'IA d'informations destinées aux membres. C'est également un point d'échange d'informations principalement non commerciales entre les membres, dans le respect de la "charte du membre", dont vous trouverez les règles inhérentes à ce groupe en première page.

A noter :

Un membre tenant une activité commerciale pourrait publier une information ou faire une publication sur ses services à hauteur de 2 posts par an. Ce même membre a par ailleurs la possibilité, s'il le souhaite, d'acheter un « Pack Pub » contenant au maximum 4 posts publicitaires FB supplémentaires à un tarif préférentiel.

Le posting de publicités est soumis à des règles strictes et l'administrateur FB en contrôle le respect.

La page publique Facebook est destinée à diffuser publiquement des informations concernant IA, dans le respect des règles de prudence qui s'imposent. Les contacts des membres ne seront pas utilisés ni transmis à un tiers (ex : non-membre d'Istanbul Accueil, organisme, association, entreprise, etc...).

IV - Activités et événements proposés par Istanbul Accueil

Pôle Activités bénévoles IA :

Tout membre d'Istanbul Accueil peut proposer à titre bénévole de prendre en charge une activité/atelier et/ou organiser des sorties. Chaque activité ou sortie doit permettre l'accueil et l'intégration des membres. Il ne peut en aucun cas donner lieu à une quelconque rémunération au titre de l'activité proposée. Il peut toutefois être demandé aux participants de l'activité le remboursement des frais liés à l'activité (par ex: remboursement des aliments pour un atelier cuisine). Si la personne

inscrite est dans l'impossibilité de se rendre à l'activité pour laquelle elle a réservé une place, elle doit prévenir de son désistement au moins 48h à l'avance, afin de permettre à l'organisateur/trice de proposer la place à quelqu'un d'autre.

Dans l'hypothèse où l'activité implique des frais, si l'annulation est faite par le membre inscrit moins de 48 h avant l'activité, il/elle devra payer sa participation comme s'il/elle avait été présent(e). L'organisateur/trice tentera de trouver un/une remplaçant(e) au membre ayant annulé. Faute de remplacement, les frais engagés seront dûs.

Ils organisent et planifient leurs activités à leur guise mais en collaboration avec le(a) responsable du pôle Activités, afin que celui-ci/celle-ci puisse en référer lors de la réunion du bureau. Il leur est demandé d'organiser l'activité de façon à permettre l'intégration de nouveaux participants tout au long de l'année.

La liste des activités bénévoles, mise à jour si besoin, est disponible sur le site internet dans le menu « Activités » et sous menu « Activités » et communiquée régulièrement aux membres via les Newsletters et le magazine de l'association.

Contact Activités bénévoles ia.activites@gmail.com

Activités commerciales des membres (Annonces professionnelles) :

Les membres d'Istanbul Accueil ayant une activité commerciale peuvent proposer leurs activités aux membres en publiant une annonce sur le site internet, dans le magazine et sur le groupe privé Facebook. Une politique de promotion de ces activités, portée à connaissance des membres intéressés, est disponible également sur le site internet dans le menu « **L'Association** », et sous menu « **Notre Mission / "Les textes IA"** ». Les annonces sont mises en ligne dans le menu « **Bons Plans** », et sous-menu « **Les Annonces Pro** ».

Visites organisées par IA en collaboration avec des guides francophones :

Les membres doivent s'inscrire aux visites *via* un formulaire google accessible sur le site internet au moment de la publication de la visite ou via les Newsletters.

Les inscriptions aux visites sont traitées dans l'ordre d'arrivée et fonctionnent sur le principe de « premier arrivé, premier servi ». Votre inscription devient définitive lorsque vous recevez un message de confirmation suite à votre inscription "en ligne".

Il est possible pour un membre d'IA d'inscrire des membres de sa famille élargie (parents ou amis de passage à Istanbul), dans la limite des places disponibles, les membres restant prioritaires. Le tarif appliqué sera alors le tarif membre.

Par votre réservation, vous vous engagez à payer l'intégralité du montant de la visite le jour même. En cas d'empêchement de votre part, il est possible d'annuler votre participation au moins 48 heures avant la visite. Toute visite annulée par le membre moins de 48 heures avant la date programmée est due.

Istanbul Accueil se réserve le droit d'annuler une visite si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

Nous tenons à rappeler aux participants des visites les principes suivants :

-aucune couverture d'assurance n'est fournie aux personnes qui participent aux visites organisées par Istanbul Accueil.

-Istanbul Accueil, ou les organisateurs, ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des blessures, pertes ou éventuels dommages survenus lors d'une visite.

Cafés et apéros de quartier :

Ils sont organisés par les correspondantes des 4 quartiers IA.

Le principe : l'un ou l'une de nos membres met son salon (ou sa terrasse) à disposition pour accueillir avec simplicité mais convivialité ! Pour participer, il suffit de vous inscrire en ligne via un formulaire google disponible sur le site ou envoyé directement par votre correspondant(e) de quartier. Ce(tte) dernier(ère) vous renvoie ensuite un mail de confirmation d'inscription avec la précision du lieu (adresse de notre hôte ou hôtesse).

Pour les cafés : l'hôte(sse) prépare le café et le thé et les participants apportent un gâteau maison, biscuits, jus de fruit...

Pour les apéros : l'hôte(sse) vous ouvre sa maison et les participants prévoient une bouteille et/ou des petites choses à grignoter en apéritif...

Parfois, les cafés et apéros seront organisés dans des lieux extérieurs (restaurants, bars et cafés).

Des cafés et apéros à thème (ex: expos-ventes des membres) pourront être également organisés dans le courant de l'année.

Évènements ouverts aux non-membres :

IA organise également des événements ouverts aux non membres en appliquant un tarif non-membre. Les amis ou membres de la famille d'un membre peuvent participer aux événements avec le membre sous réserve des places disponibles, en bénéficiant du tarif membre.

V – Divers

Publicité/Sponsoring :

Des entreprises installées à Istanbul peuvent apporter leur soutien à IA par l'achat d'espaces publicitaires. On parle alors de « Sponsoring » ; il n'est pas réservé aux membres d'IA.

Les publicités sont visibles sur la page d'accueil du site internet d'IA, dans un cadre animé avec logos défilant et renvoyant chacun sur la page dédiée aux sponsors correspondants, ou dans les pages ou couvertures de notre revue (l'Echo du Bosphore).

Les entreprises qui souhaitent faire de la publicité sur notre site internet ou dans notre revue doivent prendre contact avec l'équipe sponsoring (ia.sponsors.tr@gmail.com).

Responsabilité :

IA décline toute responsabilité en cas d'accident, incident ou vol survenant lors de nos activités, sorties, événements et visites. IA dégage sa responsabilité concernant les annonces publiées dans l'Echo, le groupe fermé FB et sur le site.